Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20261015-2026-056-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE DE COMMUNES
—— SUD LUBERON ——

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-056

Objet : Abrogation des dispositions tarifaires antérieures relatives aux produits et services encaissés par la régie de recettes « Multi-services » et fixation de leurs tarifs

Jean-François LOVISOLO, président de la Communauté de Communes Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-3, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 311-9 et R. 311-11 ;
Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;
Vu la délibération n° 2026-068 du 25 juin 2026 portant délégation de pouvoirs au président ;
Vu les délibérations n° 2020-084 du 10 décembre 2020, n° 2023-021 du 23 février 2023 et n° 2024-061 du 23 mai 2024 relatives aux tarifs des produits et services de la régie « Multi-services » ;
Vu la délibération n° 2025-021 du 3 avril 2025 relative à la modification des tarifs de la régie « Multi-services », notamment pour les prestations du musée de la vannerie ;
Vu la délibération n° 2025-075 du 3 juillet 2025 portant abrogation des délibérations n° 2023-022 et n° 2021-049 et approbation des nouveaux tarifs applicables aux entreprises ;
Vu la délibération n° 2025-086 du 11 septembre 2025 relative à la fixation des tarifs des produits et services de la régie « Multi-services » ;
Vu la décision n° 2026-055 du 15 octobre 2026 portant adoption d'un nouvel acte constitutif de la régie de recettes « Multi-services »,

Considérant ce qui suit :

Par une délibération n° 2020-084 du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a fixé les tarifs de plusieurs produits et services encaissés par la régie de recettes « Multi-services ».

Cette grille tarifaire a été remplacée par la délibération n° 2023-021 du 23 février 2023, elle-même abrogée par la délibération n° 2024-061 du 23 mai 2024.

La délibération n° 2025-021 du 3 avril 2025 a ensuite prévu de nouveaux tarifs, notamment pour la location des espaces de production et de vente ainsi que pour les animations, événements et ateliers du musée de la vannerie. Elle a toutefois été présentée comme une modification de la délibération n° 2023-021, alors que cette dernière avait déjà été abrogée.

Par une délibération n° 2025-086 du 11 septembre 2025, le conseil communautaire a adopté une nouvelle grille tarifaire et abrogé la délibération n° 2024-061, sans reprendre les prestations du musée de la vannerie ni abroger expressément la délibération n° 2025-021.

Par ailleurs, la délibération n° 2025-075 du 3 juillet 2025 a fixé les tarifs applicables aux locations et prestations du pôle d'accueil des entreprises.

La succession de ces actes et la dispersion des tarifs entre plusieurs délibérations rendent nécessaire l'adoption d'une grille consolidée, permettant d'identifier les montants et les conditions applicables à chaque prestation.

La décision du président n° 2026-055 en date du 15 octobre 2026 a actualisé le périmètre des produits que la régie de recettes « Multi-services » est habilitée à encaisser. Cette habilitation comptable doit être accompagnée de dispositions tarifaires définissant expressément les sommes dues par les usagers.

Il convient également de fixer le tarif du remplacement des moyens d'accès virtuels à la déchetterie et celui des prestations de broyage de déchets verts à domicile, avec ou sans évacuation du broyat.

Dans ces conditions, il convient de remplacer, pour les prestations concernées, les dispositions tarifaires antérieures par une grille unique applicable pour l'avenir. Cette nouvelle grille ne constitue pas une validation rétroactive des encaissements antérieurs.

DECIDE

ARTICLE 1
Les tarifs des produits et services suivants, dont l'encaissement est autorisé par l'acte constitutif de la régie de recettes « Multi-services », sont fixés comme suit :

1. **La fourniture de sacs de collecte de déchets verts**

Prestation	Tarif
Fourniture d'un sac	5 €

2. **Le remplacement des cartes ou badges physiques ou virtuels d'accès à la déchetterie**

Prestation	Tarif
Remplacement d'une carte ou d'un badge physique	14 €
Remplacement d'un moyen d'accès virtuel	12 €

3. **La reproduction de documents administratifs communicables**

Prestation	Tarif par page
Format A4, noir et blanc	0,18 €
Format A4, couleur	0,40 €
Format A3, noir et blanc	0,50 €
Format A3, couleur	0,60 €

Ces frais sont appliqués dans les limites et conditions prévues par la réglementation relative à la communication des documents administratifs.

4. **La fourniture, la pose et la mise à jour des lames de signalisation d'information locale dans les zones d'activités**

Prestation	Tarif
Fourniture et pose d'une lame	73,20 €
Mise à jour d'une lame	79,20 €

5. **Le remplacement des cartes ou badges physiques ou virtuels d'accès aux parkings vélos des pôles d'échanges multimodaux**

Prestation	Tarif
Remplacement d'une carte ou d'un badge physique	14 €
Remplacement d'un moyen d'accès virtuel	12 €

6. **Le remplacement des badges physiques d'accès aux gymnases intercommunaux**

Prestation	Tarif
Remplacement d'un badge physique	14 €

7. La fourniture de clés supplémentaires et le remplacement des clés des gymnases intercommunaux

Prestation	Tarif
Fourniture d'une clé supplémentaire ou remplacement d'une clé	20 €

8. La location des espaces de production et de vente au sein du musée de la vannerie

Prestation	Tarif
Location à la semaine	120 €
Location au mois	350 €

9. L'organisation d'animations, d'événements et d'ateliers au sein du musée de la vannerie

Prestation	Tarif
Atelier réunissant de 0 à 6 participants ou événement journalier libre	10 € par jour
Atelier réunissant au moins 7 participants	10 € par jour, auxquels s'ajoutent 2 € par participant au-delà de 6 participants

10. La location de bureaux au sein du pôle d'accueil des entreprises

Prestation	Tarif HT
Location mensuelle – tarif préférentiel pour les entreprises en création ou en démarrage	12 € par m² par mois
Location mensuelle – entreprises en développement	15 € par m² et par mois
Location mensuelle – entreprises établies	25 € par m² et par mois
Location à la journée	30 € par jour

11. Les contributions aux charges d'eau, d'électricité et d'accès à la fibre des entreprises accueillies

Prestation	Tarif HT
Contribution aux charges d'eau, d'électricité et d'accès à la fibre	35 € par mois

12. Les frais de services associés à la location meublée des bureaux, à l'accès au service de reprographie et à l'accès à une salle de réunion

Prestation	Tarif HT
Forfait de services comprenant la location meublée, l'accès au service de reprographie et une utilisation de la salle de réunion par trimestre	55 € par mois

13. Le remplacement des badges d'accès au pôle d'accueil des entreprises en cas de perte

Prestation	Tarif HT
Remplacement d'un badge perdu	20 €

14. Les frais de déplacement du service de maintenance du système de sécurité en cas de déclenchement de l'alarme

Prestation	Tarif HT
Déplacement du service de maintenance	50 € par intervention

15. Les dépôts de garantie liés à la location des bureaux du pôle d'accueil des entreprises

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer.
Ses modalités de versement, de restitution et, le cas échéant, de retenue sont précisées dans la convention de location. Il fait l'objet d'un suivi comptable distinct des loyers et prestations.

16. La location de l'espace de coworking

Durée	Tarif HT
Une journée	12,5 €
Une semaine de cinq jours	20 €
Un mois	45 €
Six mois	200 €
Un an	300 €

17. Les prestations de domiciliation au pôle d'accueil des entreprises et de réexpédition du courrier

Prestation	Tarif HT
Domiciliation	30 € par mois
Réexpédition du courrier	15 € par mois

18. La location des salles de réunion du pôle d'accueil des entreprises

Durée	Tarif HT
Deux heures	15 €
Une demi-journée	40 €
Une journée	60 €

19. Les prestations de copies et d'impression destinées aux entreprises de la pépinière

Prestation	Tarif HT par page
Format A4, noir et blanc	0,01 €
Format A4, couleur	0,05 €
Format A3, noir et blanc	0,02 €
Format A3, couleur	0,11 €

20. Les prestations de broyage de déchets verts à domicile

Prestation	Tarif par intervention
Broyage à domicile et conseils sur l'utilisation du broyat, conservé et utilisé sur place par l'usager	34 €
Broyage à domicile et conseils sur l'utilisation du broyat, avec évacuation par les intervenants	70 €

Les associations du territoire engagées aux côtés de COTELUB dans une démarche conjointe de réduction des déchets bénéficient d'une prestation gratuite de broyage par an.

Les prestations sont réalisées dans les conditions et limites fixées par le règlement du service de broyage à domicile.

ARTICLE 2

Les tarifs expressément indiqués hors taxes sont majorés de la TVA lorsqu'elle est applicable, au taux en vigueur.

Pour les autres prestations, les montants figurant à l'article 1 correspondent aux sommes totales dues par les usagers, TVA comprise lorsqu'elle est applicable.

Les tarifs sont appliqués dans le respect des conditions d'accès aux services, des règlements et des conventions applicables. Ces documents ne peuvent prévoir de montant différent sans fondement dans un acte tarifaire exécutoire.

Aucune somme n'est encaissée au titre d'une prestation bénéficiant d'une gratuité régulièrement établie.

Les modalités d'encaissement sont celles prévues par l'acte constitutif de la régie de recettes « Multi-services ».

ARTICLE 3
A compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, les dispositions des délibérations du conseil communautaire n° 2025-021 en date du 3 avril 2025, n° 2025-075 en date du 3 juillet 2025 et n° 2025-086 en date du 11 septembre 2025 fixant les tarifs des produits et services énumérés à l'article 1 sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente décision.

ARTICLE 4
Les nouveaux tarifs s'appliquent aux prestations commandées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision. Leur application aux conventions en cours intervient dans le respect des stipulations de celles-ci.

ARTICLE 5
La présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil communautaire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6
Madame la directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera :

- transmise à la préfecture de Vaucluse ;
- publiée ;
- communiquée au régisseur, aux mandataires et aux services concernés ;
- transmise au comptable public assignataire.

Fait à La Tour d'Aigues, le
Le président,
Jean-François LOVISOLO